

Déclaration du fabricant de médicaments

(dans le cadre du rapport annuel des ventes et des avantages accordés aux pharmaciens propriétaires¹)

Période du rapport : 1^{er} janvier au 31 décembre
Année

Identité et adresse du fabricant

Nom		
Numéro	Rue	
Ville	Province	Code postal

Déclaration

- J'ai accordé des allocations professionnelles ou des avantages sous forme de biens ou de services aux pharmaciens propriétaires du Québec.
- Je n'ai pas accordé d'allocations professionnelles ou d'avantages sous forme de biens ou de services aux pharmaciens propriétaires du Québec.

Je soussigné déclare que tous les renseignements fournis dans ce formulaire et le rapport annexé sont exacts et complets.

_____	_____
Nom de la personne autorisée	Titre
_____	_____
Signature	Date

Comment soumettre le rapport annuel

Les données, présentées par pharmacie, doivent inclure toutes les ventes de médicaments génériques inscrits sur la Liste des médicaments ainsi que tous les avantages accordés, y compris les ventes et les avantages ayant transité notamment par un grossiste. Le fabricant doit indiquer distinctement dans le rapport annuel tous les crédits accordés à la suite d'une baisse de prix ou d'un retour de marchandise, le cas échéant.

- Le formulaire de déclaration doit être signé, numérisé et joint au rapport annuel. Ces deux documents doivent être transmis par courriel, en pièces jointes, à l'adresse suivante : verification.ventesFab@ramq.gouv.qc.ca.
- Le formulaire et le rapport annuel doivent être envoyés à la RAMQ **AVANT LE 1^{er} MARS de chaque année.**

1 En vertu de l'article 2.2 de l'annexe I du Règlement sur les conditions de reconnaissance d'un fabricant de médicaments et d'un grossiste en médicaments (RLRQ., c. A-29.01, r. 1.1).